

VONTOBEL FUND II
Société d'investissement à capital variable
11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
RCS Luxembourg B131432
(ci-après le «Fonds»)

Luxembourg, le 17 juin 2024

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Le conseil d'administration du fonds (le «conseil d'administration») souhaite vous informer des changements suivants apportés au prospectus actuel du fonds, datant de février 2024 (le «prospectus de vente»):

I Modifications apportées à la Partie générale

1.FATCA, NCD et fiscalité

Les informations concernant la conformité avec les règles FATCA et NCD ainsi que la fiscalité du Fonds, des compartiments et des actionnaires seront améliorées pour refléter les dispositions légales dans ces domaines. Il n'y a pas de changement d'impact significatif pour le Fonds, le compartiment et les actionnaires. Les sections concernées seront les suivantes:

- Conformité avec les règles FATCA et NCD: *Section 1. Introduction et Section 21.2 Actionnaires sous la section 21. Fiscalité.* De plus amples informations seront ajoutées en ce qui concerne la conformité avec les obligations de déclaration conformément à la Loi FATCA, à l'accord intergouvernemental (AIG) du Luxembourg et à la Loi NCD.
- Fiscalité pour le Fonds / les compartiments: *Section 21.1 Le Fonds sous la Section 21. Fiscalité.*

2. Changement d'adresse, Vontobel Asset Management Inc.

La nouvelle adresse du gestionnaire d'investissement Vontobel Asset Management Inc. est 66 Hudson Boulevard, 34th Floor, New York, NY 10001, États-Unis d'Amérique.

3. Devise du compartiment, investissement minimal, actions F, Y, X

La *Section 6.2 relative aux catégories d'actions* sera modifiée afin de refléter que les exigences d'investissement minimal pour les catégories d'actions F, Y et X s'appliquent dans la devise du compartiment, et non dans la devise de la catégorie d'actions.

Les investisseurs sont informés que ce changement de formulation n'aura aucun impact sur leurs positions dans le Fonds.

4. Actions R

Les informations relatives aux investisseurs pouvant souscrire et détenir des actions R seront clarifiées à la *Section 6.2 Catégories des actions* afin d'inclure les investisseurs qui sont autorisés, selon le règlement du personnel du Groupe Vontobel, à détenir des actions sur leur compte/dépôt respectif ouvert auprès de la Bank Vontobel AG, Zurich, selon les conditions

prévues pour les employés, ou qui ont conclu un accord spécial avec une entité du Groupe Vontobel. Le terme employé désigne une personne détenant un contrat de travail avec une entité du Groupe Vontobel ou un retraité ainsi que ses conjoint, partenaire et descendants vivant dans le même foyer.

5. Mise à jour de la composition du conseil d'administration de la Société de gestion

La Section 4 *Gestion et administration du Fonds* sera modifiée pour refléter la mise à jour de la composition du conseil d'administration de la Société de gestion du Fonds.

II Modifications apportées à la Partie spéciale pour tous les compartiments

6. Suppression des frais de gestion réels

L'indication des frais de gestion réels sera supprimée des tableaux dans la Partie spéciale pour tous les compartiments sous la Section *Frais, charges et commissions*.

Les coûts récurrents, y compris les frais de gestion, pour chaque compartiment / catégorie d'actions seront publiés dans les rapports périodiques et dans le Document d'informations clés (DIC/DICI) pour chaque compartiment / catégorie d'actions disponible sur vontobel.com/am.

III Modifications apportées aux annexes SFDR pour tous les compartiments relevant des articles 8 et 9

7. Modifications apportées aux sections d'exclusion

Les descriptions de l'approche d'exclusion dans toutes les annexes du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers («**SFDR**») pour tous les compartiments relevant de l'article 8 ou 9 du SFDR, sous la Section intitulée «Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?», seront simplifiées en supprimant les produits et activités exclus ainsi que les seuils de revenus correspondants. Cette information est incluse dans les Publications d'informations en matière de durabilité pour chaque compartiment sur le site Web de Vontobel.

IV Modifications concernant le dépositaire et l'administrateur du Fonds

8. CACEIS : changement de nom

Le conseil d'administration informe par les présentes les actionnaires du Fonds que CACEIS Investor Services Bank S.A., agissant en tant que prestataire de services du Fonds et effectuant les services de dépositaire, d'administrateur OPC et d'agent domiciliataire, sera intégré dans CACEIS Bank, Luxembourg Branch, à compter du 31 mai 2024.

L'objectif de cette modification est de simplifier la structure légale du groupe CACEIS. Ce projet améliorera l'offre de plateformes haut de gamme de CACEIS. Cette modification est essentiellement un changement de marque et aucune action n'est requise de la part des actionnaires.

Par conséquent, CACEIS Bank, Luxembourg Branch fournira des services en tant que banque dépositaire, administrateur OPC, agent domiciliataire et agent de référencement pour le Fonds à compter du 31 mai 2024.

Les sections correspondantes du prospectus de vente seront modifiées en conséquence.

9. Divers

La nouvelle version du prospectus de vente contient différentes mises à jour supplémentaires.

Les changements ci-dessus entreront en vigueur à compter du 12 juillet 2024.

Les investisseurs doivent consulter leurs propres conseillers juridiques, financiers et/ou fiscaux pour toute question concernant les changements décrits dans le présent avis.

La version actuelle du prospectus de vente est disponible gratuitement auprès du siège social du Fonds ou des distributeurs du Fonds.

Le conseil d'administration